

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14/12 /2020

L'an deux mil vingt, le 14 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de Aurélie ROCHER, Maire.

Présents : Aurélie ROCHER, Jacques DESMÉ, Sylvie CHEVALET, Thierry SAVATON, Marie-Pascale URSOT-BOUDET, Pierre GARNIER, Monique MAILLARD, Robert JUQUOIS, Alain DAULÉAC, Pascal FOURNIAU, Marine BLANCHIN, Alain COUVREUX, Benoît GEINDREAU, Christine THIBAUT.

Absent excusé : David LEGRAND.

David LEGRAND a donné procuration à Marie-Pascale BOUDET.

A été nommée secrétaire : Sylvie CHEVALET.

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 14; Représentés : 15.

ADOPTION DU PROCES - VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
04/11/2020.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

RETRAIT DE LA CCCVL DU SMAEP

Madame la Maire donne la parole à Thierry SAVATON, Président du SMAEP (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau potable), concernant le retrait de la CCCVL (Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire) du SMAEP. La commune de Marçay, faisant partie de la CCCVL, intègre le syndicat d'eau de la CCCVL. Les 4 communes, Assay, Champigny, Lémeré et Ligré, reconstituent le SIAEP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, favorablement au retrait de la CCCVL (Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire) du SMAEP (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau potable), à compter du 01 janvier 2021.

INSTALLATION DE BACHES À INCENDIE AUX LIEUX-DITS LES PUIITS ET NIOULET

La défense incendie sur la commune de Champigny-sur-Veude est très insuffisante. Après une réunion de travail avec les pompiers, il apparait nécessaire de travailler sur la couverture en points d'eau de la commune. Madame la Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour l'année 2021, concernant l'installation de bâches à incendie aux lieux-dits "Les Puits" et "Nioulet" à Champigny-sur-Veude, après avoir vérifiés les mesures des débits aux poteaux.

Le coût global des travaux est estimé à :

Installation des bâches à incendie, estimé à un montant H.T de 6160.76 euros, terrassement pour la pose des bâches à incendie, estimé à un montant HT 18 652,36 euros,

Compteur débitmètre pression poteau incendie et étalonnage annuel, pour un montant estimé H.T de 2 986,00 euros,

Panneaux de signalisation, pour les 2 sites, pour un montant estimé de 148,80 euros H.T.

soit un montant total d'opération estimé à 27 947,92 euros H.T.

Le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Subvention DETR (Dot. d'Equipement des Territoires ruraux) 13 973,96 euros
- Autofinancement communal 13 973,96 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter :

- une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021, au taux maximum.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

TRAVAUX DE VOIRIE ET BÂTIMENT COMMUNAL

Madame la Maire présente au conseil municipal le projet concernant les travaux de voirie 2021, Rue du champ de foire à Champigny-sur-Veude ainsi que des travaux de changement de menuiseries, dans les toilettes de l'école primaire :

Estimatif des travaux de voirie en attente du devis, pour un montant de 54 316,00 euros H.T ainsi qu'un devis de menuiseries, d'un montant estimé à 4 926,00 euros H.T :
soit un montant estimé total H.T de projet de 59 242,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et retient les travaux pour un montant total H.T de travaux de 59 242,00 euros.

Le Conseil municipal sollicite une subvention, auprès du conseil départemental d'Indre et Loire, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR).

Le plan de financement sera le suivant :

DEPENSES

Travaux de voirie, "Rue du Champ de Foire" à Champigny-sur-Veude : 54 316,00 euros H.T,
Menuiseries pour la restauration des menuiseries des toilettes à l'école primaire : 4 926,00 euros H.T,

soit un montant de dépenses global de 59 242,00 H.T.

RECETTES

FDSR, enveloppe socle, rattrapage 2018 : 9 456,00 euros
FDSR, enveloppe socle, rattrapage 2017 : 8 246,00 euros
FDSR, enveloppe socle 2021 : 9 456,00 euros
FDSR, enveloppe projet 2021 : 2 463,00 euros

Autofinancement : 29 621,00 euros

soit un montant de recettes global de 59 242,00 euros H.T.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier et à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR).

CONTRAT D'HÉBERGEMENT ET D'ASSISTANCE DU LOGICIEL BIBLIOTHÈQUE

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement du contrat d'hébergement et d'assistance concernant le logiciel de la bibliothèque, pour la période du 15/01/2021 au 14/01/2022, auprès de PMB Services, ZI de Mont sur Loir, Château du Loir 72500 MONTVAL-SUR-LOIR, pour un montant de 756,27 euros H.T, (907,52 euros T.T.C).

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » AU SIEIL

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire), dont la commune est membre, a modifié ses statuts par délibération du Comité syndical du 2 décembre 2010, approuvés par arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2011.

Dans le cadre de ses nouveaux statuts, le SIEIL s'est notamment doté de la compétence "Éclairage public". Conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur le transfert au SIEIL de cette nouvelle compétence "Éclairage public".

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence "Éclairage public" tel qu'adopté par le Comité syndical du SIEIL le 2 décembre 2010.

Le Conseil municipal est informé que le transfert de compétence "éclairage public" entraîne :

- le transfert complet de la compétence au SIEIL soit la maintenance et la maîtrise d'ouvrage des travaux (article L5211-18 CGCT),
- la commune a préalablement informé le SIEIL des contrats conclus et en cours en matière d'éclairage public,
- les contrats de fourniture d'énergie restent à la charge de la commune (cf. statuts du SIEIL),
- le patrimoine existant en éclairage public sur la commune est mis à disposition du SIEIL pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1CGCT),
- le patrimoine nouvellement créé par le SIEIL est inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de compétence,
- le SIEIL prend en charge les assurances nécessaires à l'exercice de cette compétence,
- la compétence ainsi transférée ne peut être reprise avant 5 ans à compter de la date du présent transfert (articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT), la compétence peut être transférée dès lors que l'audit complet des installations (modèle SIEIL ou équivalent) a été réalisé (cf. règlement d'usage) et la sécurisation du patrimoine existant effectuée ou engagée conformément aux prescriptions de l'audit,

S'agissant des contributions financières, conformément au CGCT et aux statuts du SIEIL, la commune verse :

- pour l'exercice de la compétence et les coûts de fonctionnement de celle-ci : une cotisation par habitant qui sera fixée par le Comité syndical du SIEIL,
- pour la maintenance : le Comité syndical du SIEIL fixe un coût d'objectif au point lumineux. En fonction des prix obtenus dans les marchés publics passés par le SIEIL, le coût le plus favorable est retenu pour participation de la commune. La différence est assumée par le SIEIL.
- pour les travaux neufs : les taux des fonds de concours apportés par la commune seront arrêtés par délibérations concordantes du Comité syndical du SIEIL et de la commune.

Le transfert de la compétence « éclairage public » au SIEIL permet à la commune de se doter de l'expertise de techniciens, en commençant par un audit complet du parc, de bénéficier de subventions en cas de rénovation et/ou extension de réseaux pouvant aller de 40% à 50%. La commune bénéficie également d'un service de maintenance assurant des interventions en moins de 4h pour les armoires électriques et 24h pour l'éclairage défaillant d'une rue, après déclaration.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Madame la Maire propose au Conseil municipal le transfert de la compétence "Eclairage public" de la commune au SIEIL.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame la Maire :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du SIEIL validés par arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2011,
- Vu le règlement d'usage de la compétence "Eclairage public" voté par le Comité syndical du SIEIL,
- Vu l'audit du patrimoine "Eclairage public" de la commune qui sera rédigé par le SIEIL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de transférer au SIEIL la compétence "Eclairage public" de la commune dans les conditions susvisées,

- Précise que le transfert de compétence prendra effet le 01 janvier 2021.
- Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité Syndical.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la décision budgétaire modificative suivante, sur le BUDGET COMMUNAL :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

65 Autres charges de gestion courante

6531 Indemnités + 500,00 euros
6574 Subventions de fonctionnement + 700,00 euros

012 Charges de personnel et frais assimilés

6411 Personnel titulaire - 1 200,00 euros

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE - BUDGET ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la décision budgétaire modificative, sur le BUDGET ASSAINISSEMENT :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

61523 Entretien et réparations réseaux : + 1 800,00 euros

022 Dépenses imprévues : - 1 650,00 euros

6542 Créances éteintes : - 150,00 euros

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame la Maire explique que l'association sportive a porté le projet de mise aux normes de l'éclairage du stade afin de bénéficier d'une subvention départementale avantageuse. Il a été convenu que la somme restant due soit partagée à part égale entre l'association et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, une subvention exceptionnelle, d'un montant de 750,00 euros.

VENTE DE L'HABITATION AU N°13 RUE ST NICOLAS À CHAMPIGNY-SUR-VEUDE

Le locataire de la commune du logement au n°13 Rue St Nicolas à Champigny-sur-veude demande à la mairie d'effectuer des travaux de rénovation ou propose de l'acheter en l'état. La commune a fait faire une estimation à l'agence St Louis qui l'a évalué entre 20000 -25000 euros.

Des devis ont été demandés aux artisans concernés, pour évaluer le coût des travaux de la mise en état du logement. Le montant total des travaux est évalué à 42000 euros (Devis à l'appui).

Madame la Maire propose la vente du logement au locataire actuel.

Un débat s'en suit pour décider de la vente et du prix de vente.

Aurélié ROCHER propose 2 votes, le premier sur le principe de vente, le second sur le prix de vente.

Après avoir voté à bulletins secrets (Pour : 12, Contre : 01, Bulletin blanc : 01), **le conseil municipal décide donc de mettre en vente cette habitation.**

Le Conseil municipal vote ensuite à bulletins secrets le prix de vente de la maison : (20000-25000 euros : 2 voix; 25000 euros : 5 voix; 25000-30000 euros : 2 voix; 30000 euros : 4 voix ; 32000 euros : 1 voix).

Le prix de vente retenu minimum sera de 25000 euros net vendeur, les frais notariés seront également à charge de l'acquéreur.

DÉLIBÉRATION INSTITUANT LA MAJORATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES

Aurélié ROCHER expose au Conseil Municipal les principes régissant le fonctionnement des heures complémentaires et supplémentaires des agents.

La compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées, par principe, sans majoration.

Les heures supplémentaires sont rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Pour les agents des services techniques ou administratifs, à temps non complet, titulaires et non titulaires, de catégorie C et de catégorie B,**

que la compensation **des heures complémentaires** peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées, par principe, sans majoration, sur la base du traitement habituel de l'agent.

- les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine.

21. Pour les agents des services techniques ou administratifs, à temps complets, titulaires et non titulaires, de catégorie C et de catégorie B,

que certains agents peuvent être amenés à effectuer des **heures supplémentaires** en raison des nécessités de service et à la demande de Madame la Maire. Elles seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés), articles 6411 ou 6413 du budget.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, MANDATER, LIQUIDER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 25% DES DEPENSES DE L'ANNÉE N-1

Madame la maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (V).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 58 700 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article

à hauteur de 14 675€ (58 700 € x 25%)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Matériels :

- Broyeur 8000 € (Article 21578, opération 84)
- Illuminations 1 700 € (Article 2188, opération 84)

Travaux bâtiments communaux :

- Divers 3 000 € (Article 21318, opération 103)

Travaux de voirie :

- Divers 1 900 € (Article 2152, opération 130)

Total : 14 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame la maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DÉSIGNATION DES CANDIDATS POUR LA CLECT

Madame la Maire informe le Conseil Municipal, sur le fait qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant par commune, afin de siéger à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Aurélie ROCHER, Maire de la Commune, en membre titulaire et Sylvie CHEVALET, adjointe au Maire, en membre suppléant, pour siéger au sein de la CLECT.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation au Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner.

Sophie PARENT met fin au 31/12/2020 à la location du local situé Rue d'Enfer à Champigny-sur-Veude où elle fabriquait des santons.

Madame la Maire informe le conseil municipal sur l'aménagement réalisé par le Conseil Départemental au lieu-dit « Battereau » vers Lémeré, afin de sécuriser les lieux et offrir aux usagers une meilleure visibilité. Jacques Desmé informe le Conseil que les travaux au cimetière réalisés par l'entreprise AUCLIN sont terminés et que les travaux sont très satisfaisants.

Monique MAILLARD fait remonter les informations que l'herbe est très haute autour du plan d'eau e que les drapeaux de la commune sont en mauvais état.

L'Ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire lève la séance à 21H.

Champigny-sur-Veude, le 16/12/2020

La Maire,
Aurélie ROCHER

